



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 août 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital, Mike Duggan, conseiller, district électoral de Pointe-Gatineau et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

28.3 Projet numéro 144297 --> REC/C - Modification à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable

CE-2025-658 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 2 ET 9 JUILLET 2025 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 8 ET 30 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2 et 9 juillet 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 8 et 30 juillet 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-659 AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 2024 SP 203 - AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC., SUIVI ENVIRONNEMENTAL - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-545 du 10 juillet 2024, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils Avizo experts-conseils inc., un mandat pour le suivi environnemental relativement au réaménagement de la rue Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 339 900,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo experts-conseil inc., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 52 742,48 \$ incluant les taxes, pour la réalisation d'inventaire du poisson additionnel à chaque année sur une période de trois ans au montant de 52 752,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 52 742,48 \$ incluant les taxes, à la firme Avizo experts-conseil inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de suivi environnemental relativement au réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 392 643,07 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-660

ENTENTES À SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. VISANT À ENCADRER L'ACCÈS À L'EMPRISE FERROVIAIRE DE LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. ET À ENCADRER L'INSTALLATION DE NOUVELLES CONDUITES DE SERVICES MUNICIPAUX - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire réaliser des travaux de réfection des services municipaux sur la rue Joseph, entre la rue Bélanger et le chemin Brewer;

CONSIDÉRANT QUE la rue Joseph, entre la rue Bélanger et le chemin Brewer, croise une voie ferrée au point milliaire 3.42 de l'embranchement de Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et que des autorisations de leurs parts sont nécessaire afin d'aménager les services municipaux sous la voie ferrée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la signature de l'entente « Contrat d'occupation 129_003_42_XPUG » autorisant la Ville de Gatineau à installer des conduites sous le passage à niveau de la rue Joseph, au point milliaire 3.42 de l'embranchement Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

- autorise la signature de l'entente « Contrat d'accès à l'emprise 129_003_42_XPUG » permettant à la Ville d'accéder au terrain de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., localisé au passage à niveau de la rue Joseph, au point milliaire 3.42 de l'embranchement Buckingham, afin d'installer de nouvelles conduites de services municipaux;
- autorise la dépense de 5 173,88 \$ incluant les taxes, à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., pour couvrir les frais administratifs relatifs à l'obtention des autorisations « Contrat d'occupation 129_003_42_XPUG » et « Contrat d'accès à l'emprise 129_003_42_XPUG ».

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 21102.04 - Honoraires professionnels – Rue Joseph.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-661

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU, DE TOURAINE, DE HULL-WRIGHT ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND – MIKE DUGGAN, TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, STEVE MORAN ET MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit réaliser des travaux de réparation de structure sur l'autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest entre l'échangeur 5/50 et le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été repoussés, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande une prolongation de la dérogation accordée avec la résolution numéro CE-2025-168;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonneront jusqu'au 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture complète de l'autoroute Guy-Lafleur avec des chemins de détour en place;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réparation de structure, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera mis en place lors des fermetures;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 19 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU’un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une prolongation de la dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d’autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réparation de structure sur l’autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest entre l’échangeur 5/50 et le boulevard des Allumettières., hors des heures permises;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d’aviser le Service des infrastructures et des projets de l’horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2025-662

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA CITÉ-JARDIN (EST ET OUEST) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de la Cité-Jardin dossier RS-25-025, comme illustré au plan numéro CRO-25-060 du 8 juillet 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité-Jardin	Est	À partir d’un point situé à 15 m au sud de la rue de la Futaie jusqu'au square nord	En tout temps
De la Cité-Jardin	Ouest	À partir de la rue de la Futaie, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-060 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-663

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA CITÉ-JARDIN (OUEST) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de la Cité-Jardin, dossier RS-25-092, comme illustré au plan numéro CRO-25-271 du 20 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité-Jardin	Ouest	À partir de la rue de la Cité-Jardin (square sud), sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-271 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-664

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GÉRARD-GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Gérard-Gauthier, dossier RS-24-372, comme illustré au plan numéro CRO-25-081 du 26 mars 2025, le tout afin de :

Retirer d'une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gérard-Gauthier	Sud	D'un point situé à 14 m à l'est de la rue Bergeron, sur une distance de 59 m vers l'est	De décembre à mars
Gérard-Gauthier	Sud	D'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue Georges, sur une distance de 50 m vers l'ouest	De décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Adoptée

CE-2025-665

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION MONTÉE DALTON ET RUE DU SOUS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la Montée Dalton et de la rue du Sous-Bois, dossier RS-25-174, comme illustré au plan numéro CRO-25-277 du 26 juin 2025.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-277 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-666

CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT 2 626 023 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DU 150, RUE WELLINGTON VERS LE 15, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 15, rue Leduc, connu et désigné comme étant le lot 2 626 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et où l'on retrouve présentement un stationnement étagé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Édifice du Portage inc. est propriétaire du lot 4 639 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel, pour lequel le PIIA et le PPCMOI ont été adoptés le 15 avril 2025 par le conseil municipal en vertu des résolutions numéros CM-2025-249 et CM-2025-227, Édifice du Portage inc. doit procéder au déplacement d'équipements appartenant à Hydro-Québec et qui sont actuellement situés au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE Édifice du Portage inc. a déposé une demande auprès de la Ville afin de relocaliser ces équipements sur le lot 2 626 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, appartenant à la Ville, et situé au 15, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de permettre la relocalisation des équipements de services publics sur le lot 2 626 023 de la Ville, dans le but de favoriser la construction d'un projet de développement résidentiel d'une capacité d'environ 300 unités résidentielles;

CONSDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville doit céder une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 2 626 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 62 m²;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties et ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 175 000 \$ plus les taxes si applicables, selon les conditions usuelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, et les conditions particulières stipulées à la promesse de cession de servitude dûment signée le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 626 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 62 m², au montant de 175 000 \$ plus les taxes applicables, en faveur d'Hydro-Québec, aux frais d'Édifice du Portage inc., et ce, aux termes et conditions prévus à l'entente jointe aux présentes;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à la promesse de cession de servitude, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de servitude à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2025-667

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. POUR LA RÉPARTITION DES FRAIS SUR LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES FRANCHISSEMENTS ROUTIER ET PAR DESSERTE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada (LTC)*, stipule que « les compagnies de chemins de fer, les administrations routières et les entreprises de services publics peuvent négocier des ententes sur tout aspect d'un franchissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau suit l'ordre du comité de transport fédéral qui ordonne la proportion des frais qui devront être payés entre Chemins de Fer Québec-Gatineau inc. (société par actions en situation de monopole) et la Ville de Gatineau. Le tout est dicté par l'Office des transports du Canada via son Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 573.3.10 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que « dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service des travaux publics à procéder au paiement des factures mensuelles d'entretien de chemin de fer pour les points miliars (PAN) 105.55, montée Mineault, 106.24, montée Chauret, 107.28, boulevard de l'Aéroport, 108.32, avenue du Cheval-Blanc, 109.73, boulevard Lorrain (route 366), 111.40, boulevard Labrosse pour un montant total annuel de 49 158,00\$ \$;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2026 à 2035 les sommes nécessaires à la présente;
- autorise le trésorier à acquitter les factures mensuelles de Chemin de Fer Québec-Gatineau inc. pour un montant total de 49 158,00 \$ / année pour une durée de 10 ans et à procéder à la demande de remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10353.01 – Signalisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-668

REJET - SOUMISSION 2025 SP 160 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a lancé, le 2 juin 2025, un appel d’offres public pour des services d'entretien et de réparation des systèmes de réfrigération des arénas;

CONSIDÉRANT QU’une seule offre a été reçue avant la date et l’heure limites de dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l’article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu’à l’article 3 du cahier des charges particulières de la présente entente, toute entreprise doit détenir une autorisation valide de l’Autorité des marchés publics (AMP) au moment du dépôt des soumissions pour être admissible à l’octroi d’un contrat de service d’une valeur égale ou supérieure à un million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue dépasse ce seuil et que la firme soumissionnaire ne possède pas l’autorisation requise de l’AMP pour conclure un contrat de service d’un million de dollars ou plus;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujetti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l’appel d’offres 2025 SP 160 pour la raison ci-dessus mentionnée et autorise au Service de l’approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d’offres.

Adoptée

CE-2025-669

SOUMISSION 2025 SP 262 - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA MAISON DE LA CULTURE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nasco entretien ménager d’immeubles inc., 263, rue Laramée, Gatineau, Québec, J8Y 2Z7, pour les services d’entretien ménager pour la Maison de la culture, basée sur les taux mensuels et horaires inscrits à la formule de soumission, pour une période d’un an, pour un montant approximatif de 293 014,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 4 juillet 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10310.02	STP EE - Maison de la Culture	293 014,94 \$

Le trésorier est autorisé à :

- effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat;
- prévoir les sommes nécessaires au budget de l’année 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-670*

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES VAL D'OISE ET ENTRE DEUX FLEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Programme d’agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d’agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l’agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d’agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d’un protocole d’entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis écrit d’annulation pour le protocole d’entente pour la gestion du jardin communautaire Val d’Oise;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau accepte de reprendre la gestion du jardin communautaire Val d’Oise;

CONSIDÉRANT QU’une lettre d’entente sera signée avec l’ancien gestionnaire du jardin communautaire Val d’Oise et le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau afin de remettre les sommes non dépensées au moment de l’entrée en vigueur du protocole d’entente;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Entre deux Roues a remis les documents afin de respecter ses obligations et ainsi renouveler le protocole d’entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier au jardin communautaire Entre deux fleurs, d’une somme de 2 200 \$ comme indiqué à l’annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d’accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier au jardin communautaire et écologique Mont-Bleu, d’une somme de 1 100 \$ comme indiqué à l’annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d’accepter le protocole d’entente, pour les années 2025 à 2029, avec l’organisme le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour la gestion du jardin communautaire Val d’Oise;

- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme Entre deux Roues pour la gestion du projet du jardin Entre deux fleurs;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les deux protocoles d'entente avec le « Regroupement des cuisines collectives de Gatineau » et « Entre deux Roues » joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre le paiement à l'organisme gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 10154.01 « Agriculture urbaine ».

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-671

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - DÉSIGNATION DE NOM DU PARC GEORGES-J.-BÉRRIAULT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 657-2010, le 30 mars 2010 (CM-2010-291) pour établir la liste officielle des noms de parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie, dans le cadre de son mandat, reçoit et analyse les demandes de changements de nom pour les parcs, rues et autres lieux publics de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner par une nomination commémorative ou honorifique ses lieux publics, par des événements ou des personnes qui ont marqué l'histoire de la Ville ou ont contribué à son développement et son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour le nom apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau jugent approprié d'officialiser la désignation du parc et lieu apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a analysé les suggestions et a recommandé l'attribution de nom suivant lors de la séance du comité, le 26 mai 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la désignation du nouveau parc situé sur la rue du Galion, numéro de lot 5 958 337, nommer Georges-J.-Berriault, avec une mise en vigueur à déterminer (lors de l'achèvement des travaux réalisés par le promoteur). Les fonds requis pour la production des enseignes respectant les normes municipales seront pris à même le budget des services concernés.

Adoptée

CE-2025-672

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'AÉRO GATINEAU-OTTAWA - 12 AU 14 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront à l'aéroport les 12, 13 et 14 septembre dans le cadre du spectacle aérien Aéro Gatineau-Ottawa 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aéronefs civils et militaires feront partie de la programmation de cette édition d'Aéro Gatineau-Ottawa 2025;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2025-42 entérinée le 21 janvier 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près de l'aéroport dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa pour la période du 12, 13 et 14 septembre 2025, à savoir :

Stationnement interdit les 12, 13 et 14 septembre des deux côtés des rues suivantes :

- Chemin Industriel, entre le 244 et la rue Louis-Bisson;
- Boulevard de l'Aéroport sur toute sa longueur.

Stationnement interdit les 12, 13 et 14 septembre sur un des deux côtés des rues suivantes :

- Montée Dalton, entre le chemin Industriel et le 443, de la montée Dalton, côté Est/pair;
- Chemin Industriel, entre le 244 et la montée Dalton.

Création d'une troisième voie centrale les 13 et 14 septembre :

- Dans la sortie 154 de l'autoroute 50 direction est jusqu'au boulevard de l'Aéroport;
- Boulevard de l'Aéroport, entre le viaduc de l'autoroute 50 direction ouest et le chemin Industriel;
- Chemin Industriel, entre la rue Bombardier et le boulevard de l'Aéroport.

Le tout selon le plan numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Une entreprise reconnue installera la signalisation selon les directives du Service de la mobilité.

Adoptée

CE-2025-673

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 27 AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc de la Baie du 27 au 31 août 2025 dans le cadre du 38^e Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements par la résolution numéro CM-2025-42 du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 27 au 31 août 2025, à savoir :

Ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur les rues suivantes :

- Rue Robitaille côté impair;
- Rue Aberdeen côté impair;
- Rue de la Baie côté impair.

Fermer la rue suivante sauf pour les résidents, les services d'urgence et les détenteurs de permis les 27, 28 et 29 août, de 15 h à minuit, et les 30 et 31 août, de midi à minuit :

- Rue de la Baie, entre les rues Aberdeen et Saint-Louis;

Ajouter un passage piétonnier de la rue Saint-Louis à l'angle de la rue Suzanne.

Le tout selon le plan numéro G07-135-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics (Division de la voirie) est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué au plan de signalisation produit par le Service de la mobilité.

Adoptée

CE-2025-674

DÉMONSTRATIONS ET MANŒUVRES AÉRIENNES - AÉRONEFS MILITAIRES ET CIVILS DANS LE CADRE D'AÉRO GATINEAU-OTTAWA - 12 AU 14 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE des aéronefs militaires et civils seront à proximité et en survol de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa du 10 au 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE leur présence s'inscrit dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa du 12 au 14 septembre 2025, sur le site de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par le Programme de soutien aux grands événements et que le soutien a été entériné lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 (CM-2025-42);

CONSIDÉRANT QUE des activités aériennes seront réalisées à l'intérieur des cadres opérationnels et des normes de sécurité habituelles des Forces armées canadiennes et du ministère des Transports du Canada en pareille circonstance et que tous les arrangements nécessaires ont été faits avec les autorités de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les aéronefs reliés à l'événement Aéro Gatineau-Ottawa à une démonstration et à des manœuvres d'acrobaties aériennes du 12 au 14 septembre 2025 près de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa, en dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Cette autorisation comprend le survol de Gatineau à des altitudes inférieures à 500 pieds ainsi que les décollages, les atterrissages et les vols d'entraînement qui se dérouleront du 10 au 15 septembre 2025.

Adoptée

- CE-2025-675

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 JUIN 2025 AU MONTANT DE 12 136 664 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 13 au 19 juin au montant de 12 136 664 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée
- CE-2025-676

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 JUIN 2025 AU MONTANT DE 5 276 403 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 20 au 26 juin au montant de 5 276 403 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.
- CE-2025-677

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 JUIN AU 3 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 19 934 124 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 27 juin au 3 juillet 2025 au montant de 19 934 124 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.
- CE-2025-678

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 16 012 238 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 4 au 10 juillet 2025 au montant de 16 012 238 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-679 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 9 607 345 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 11 au 17 juillet 2025 au montant de 9 607 345 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-680 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 33 AYLMER - 59, RUE BANCROFT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion Royale Canadienne Succ. 33 Aylmer a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 59, rue Bancroft.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec (CMQ), après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la CMQ à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Légion Royale Canadienne Succ. 33 Aylmer pour l'immeuble situé au 59, rue Bancroft.

De plus, ce comité désire informer la CMQ qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-681 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL D'AYLMER, 56, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Société de Saint-Vincent de Paul d'Aylmer a obtenu, le 12 juillet 2005, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 56, rue Principale, exemption reconduite le 26 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Société de Saint-Vincent de Paul d'Aylmer a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 56, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la CMQ à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Société de Saint-Vincent de Paul d'Aylmer pour l'immeuble situé au 56, rue Principale.

De plus, ce comité désire informer la CMQ qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-682

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - BUREAU RÉGIONAL D'ACTION SIDA (OUTAOUAIS) - 95..97, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bureau Régional D'action Sida (Outaouais) a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 95..97, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec (CMQ), après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la CMQ à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Bureau Régional D'action Sida (Outaouais) pour l'immeuble situé au 95..97, rue Garneau.

De plus, ce comité désire informer la CMQ qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Juin 2025

CE-2025-683

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118803

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau - SCFP 5400 du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la problématique d'absentéisme avérée de l'employé numéro 118803;

CONSIDÉRANT que l'employé est en absence non autorisée depuis le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118803 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employé numéro 118803.

Adoptée

CE-2025-684

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE POURSUIVRE LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE RELATIVEMENT À UN IMMEUBLE DANGEREUX PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DE SES OCCUPANTS, SITUÉ AU 82, RUE DESCHÊNES - LOT 3 115 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble situé au 82, rue Deschênes comporte plusieurs déficiences et est dangereux pour la sécurité des occupants de l’immeuble;

CONSIDÉRANT les inspections effectuées par la Ville de Gatineau par l’entremise du Service de sécurité incendie et du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l’évolution de la situation et la dégradation avancée de l’immeuble;

CONSIDÉRANT QU’un rapport d’inspection structurelle daté du 19 juin 2025 a été transmis à la Ville de Gatineau par le propriétaire de l’immeuble et que le rapport recommande de démolir complètement l’immeuble situé au 82, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU’il est primordial d’assurer la sécurité des occupants de l’immeuble situé au 82, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que des actions soient prises sans délai afin que l’immeuble soit évacué;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à la démolition de l’immeuble situé au 82, rue Deschênes afin de le rendre conforme à la réglementation municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité

- mandate le Service des affaires juridiques de poursuivre la procédure devant la Cour supérieure afin d’assurer la sécurité des occupants de l’immeuble situé au 82, rue Deschênes et d’obtenir une ordonnance de démolition et l’évacuation des lieux, le tout permettant d’obliger le propriétaire à se conformer à la réglementation municipale. À défaut par le propriétaire de se conformer dans le délai imparti par la Cour, d’autoriser la Ville de Gatineau à démolir l’immeuble aux frais du propriétaire;
- mandate le Service des affaires juridiques afin de récupérer toutes sommes engagées dans le cadre du dossier afin d’exécuter les jugements.

Adoptée

CE-2025-685*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de conseiller(ère) en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-066) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de section, Prévention, santé et sécurité;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) aux régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-059) sous la gouverne du chef(fe) de service, Régimes de retraite.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-686*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières pour soutenir l’initiative en lien avec le climat ont été adoptées dans le cadre de l’étude budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique a procédé à une analyse de ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-203, le poste d’adjoint(e) administratif(ve) II était temporairement financé par le budget alloué par l’entremise de l’aide financière aux municipalités reçue du gouvernement dans le cadre de la COVID :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de transition écologique de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne), Projets écologiques (postes numéros STE-BLC-003 et STE-BLC-004) dont la classe salariale demeure à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des chef(e)s de service projets écologiques;
- Rattacher administrativement les postes d’adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro STE-BLC-001) et d’adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro STE-BLC-002) sous la gouverne du directeur(trice), Service de transition écologique;
- Modifier le mode de financement du poste d’adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro STE-BLC-002).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service concerné au poste budgétaire 10290.01-69999.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-687*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU’un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe

- Renommer le poste de directeur(trice) adjoint(e), Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004) pour directeur(trice) adjoint(e), Opérations policières.

Division de la gendarmerie

- Renommer le poste de lieutenant(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-440) pour lieutenant(e), Service aux citoyens;
- Renommer le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-442) pour sergent(e), Service aux citoyens;
- Dès le 1^{er} octobre 2025, abolir les postes d’agent(e), accueil (postes numéros POL-POL-121, POL-POL-122, POL-POL-397 et POL-POL-398) situés à la classe 1-agent de l’échelle salariale des policiers;

- Dès le 1^{er} octobre 2025, créer quatre postes d'agent(e), Service aux citoyens (postes numéros POL-POL-452, POL-POL-453, POL-POL-454 et POL-POL-455) situés à la classe 1-agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} octobre 2025, renommer trois postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-443, POL-POL-444 et POL-POL-445) pour agent(e), Service aux citoyens;
- Renommer le poste d'inspecteur(trice), Gendarmerie district Ouest (poste numéro POL-CAD-020) pour inspecteur(trice), Gendarmerie;
- Renommer le poste d'inspecteur(trice), Gendarmerie district Est (poste numéro POL-CAD-038) pour inspecteur(trice), Gendarmerie;
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), Violence conjugale (postes numéros POL-POL-415, POL-POL-416 et POL-POL-417) sous la gouverne des deux postes inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-020 et POL-CAD-038).

Division du soutien opérationnel

- Rattacher administrativement le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-441) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Dès le 1^{er} octobre 2025, rattacher administrativement les postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Renommer le poste d'inspecteur(trice), Section soutien spécialisé (poste numéro POL-CAD-010) pour inspecteur(trice), Section services opérationnels;
- Renommer le poste de lieutenant(e), Groupe d'intervention (poste numéro POL-POL-399) pour chef de groupe, Groupe d'intervention.

Section administration

- Renommer le poste de responsable, Section de la gestion des ressources humaines (poste numéro POL-CAD-014) pour chef(fe) d'unité, Développement et gestion des effectifs;
- Renommer le poste de sergent(e), Gestion des ressources humaines (POL-POL-018) pour sergent(e), Formation policière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-688

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) AUX PROJETS SPÉCIAUX, MIGRATION DE SYSTÈME POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE PÉRIODE DE 20 SEMAINES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 42 344 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) aux projets spéciaux – Migration de système pour le Service des technologies de l’information d’une durée de 20 semaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) aux projets spéciaux – Migration de système pour le Service des technologies de l’information d’une durée de 20 semaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-689

PROLONGATION D’UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE), SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 34 923 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère), Santé psychologique au travail pour le Service des ressources humaines d'une durée de quatre mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère), Santé psychologique au travail pour le Service des ressources humaines d'une durée de quatre mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0213-10272-10272.01-53100-100 Sst - Santé, sécurité et mieux être au travail | Temp./non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-690

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) DE PROJETS TI POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE PÉRIODE DE 32 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 366 520 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de directeur(trice) de projets TI pour le Service des technologies de l'information d'une durée de 32 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement de l'affectation temporaire en surcroît de travail à titre de directeur(trice) de projets TI pour le Service des technologies de l'information d'une durée de 32 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le PDI 2023-2027.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CE-2025-691

MODIFICATION DU RECUEIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL POLITIQUE DE CABINET

CONSIDÉRANT l'article 17 du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet relatif à la contribution de la Ville à un régime enregistré d'épargne retraite;

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel politique pourrait avoir atteint son maximum de cotisation à un régime enregistré d'épargne retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet doit être modifié afin de prévoir que la Ville puisse continuer de contribuer à l'épargne retraite du membre du personnel politique dans cette situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la modification de l'article 17 du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet.

Adoptée

CE-2025-692

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉE NUMÉRO 111677

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 111677 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employée est en arrêt de travail depuis le 29 janvier 2024 à la suite d'un accident de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employée conserve des limitations fonctionnelles qui ne permettent pas un retour au travail régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat et l'employeur sont d'avis qu'aucun emploi convenable n'est disponible;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST met fin à la recherche d'emploi convenable chez l'employeur et est d'avis que l'employée ne sera plus en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau, et ce, de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour l'employée de reprendre son emploi de brigadière et qu'aucun emploi convenable n'est disponible chez l'employeur, cette dernière peut bénéficier de l'article 53 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employée 111677.

Adoptée

CE-2025-693

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118482

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau - SCFP 5400 du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la problématique d'absentéisme avérée de l'employé numéro 118482;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est en absence non autorisée depuis le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118482 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118482.

Adoptée

CE-2025-694

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE CINQ JOURS DE TRAVAIL - EMPLOYÉ
NUMÉRO 118356

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits analysés ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l’imposition d’une suspension sans traitement de cinq jours à l’employé numéro 118356.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif